

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Germain

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« le jeune »

les mots :

« l'étudiant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.